

TEXTE ADOPTÉ n° 193 « Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

16 octobre 2008

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN PREMIÈRE LECTURE,

autorisant la ratification de l'accord entre la République française et le Royaume d'Espagne relatif au bureau à contrôles nationaux juxtaposés de Biriatou.

| | L'Assemblée | nationale | a adopté | le projet | de loi | dont | la |
|--------|-------------|-----------|----------|-----------|--------|------|----|
| teneur | suit : | | | | | | |

Voir les numéros : 943 et 1160.

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord entre la République française et le Royaume d'Espagne relatif au bureau à contrôles nationaux juxtaposés de Biriatou, signé à Madrid le 13 novembre 2006, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 octobre 2008.

Le Président, Signé : BERNARD ACCOYER

⁽¹⁾ Nota: voir le document annexé au projet de loi n° 943.